

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 décembre 2010 à 18h30

PRESENTS : A.Lescoules, J. Dussutour, J-L. Bareilles, E. Pourtet, H. Castagné, J. Pérès, J-B. Carrère, S. Lauberton, M. Gangnet.

EXCUSES : J-C. Le Borgne (procuration à J-L. Bareilles), B. Dhoudain (procuration à A. Lescoules), J-D. Haurine (procuration à J-B. Carrère), C. Houle (procuration à J. Dussutour), M-C. Pontiers.

Examen de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal un peu exceptionnel ne comporte qu'un seul point à l'ordre du jour : la démission de Madame Séverine CAYRE de son poste d'assistante territoriale spécialisée des écoles maternelles.

Monsieur le Maire procède à un bref historique.

Séverine CAYRE a été victime d'un accident de la circulation sur le trajet travail-domicile en juin 2008. Cet accident est donc un accident de travail.

Séverine est restée en accident du travail (trajet) pendant plusieurs mois. Elle a mis ce temps à profit pour réfléchir à son avenir professionnel et veut créer sa propre entreprise.

Elle désire donc quitter son poste et démissionne de la fonction publique territoriale.

Elle est renforcée dans son choix par le fait que cet accident lui a laissé des séquelles qui la rendent inapte à occuper son poste actuel d'après la fiche de visite de la médecine du travail en date du 23 décembre 2010.

Elle a été informée par la commune des différentes possibilités :

- Mise en disponibilité d'un an renouvelable un an, sans solde mais sans perdre le statut de fonctionnaire pour expérimenter une nouvelle orientation professionnelle.
- Démission définitive avec possibilité de percevoir une indemnité de départ dans la mesure où la démission intervient au moins cinq ans avant la date d'ouverture des droits à pension (retraite).

Elle préfère la seconde option. Le Maire propose donc d'instaurer cette possibilité pour les agents qui ont au moins quinze ans d'ancienneté dans la collectivité et sont à plus de cinq ans de la retraite.

Il suggère de fixer l'indemnité versée à l'agent à 6,5 mois maximum de son dernier salaire brut mensuel diminué des charges sociales (CSG-RDS et RAFF).

Le Conseil Municipal considérant le fait que le poste occupé par Séverine CAYRE est maintenant inutile compte tenu de la suppression d'une classe maternelle par l'académie depuis la rentrée 2009, accepte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée